

LIVRET PERSONNEL DES COMPETENCES AU COLLEGE

QU'EST CE QUE LE LIVRET PERSONNEL DES COMPETENCES AU COLLEGE

De l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire (6 à 16 ans), les élèves acquièrent progressivement les compétences et les connaissances du socle commun. Les compétences sont validées en classe de : CE1, CM2 et 3^{ème}.

QU'EST CE QUE LE LIVRET PERSONNEL DES COMPETENCES AU COLLEGE ?

"Art. D. 311-6. - Le livret personnel de compétences est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale."

QUEL EST L'OBJECTIF ?

"Art. D. 311-6. - Il permet à l'élève, à ses parents ou représentants légaux et aux enseignants de suivre la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun défini par l'annexe à la section première du chapitre II du titre II du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'éducation."

Ce livret est un outil permettant l'attestation de la maîtrise des sept compétences du socle commun et est **surtout un outil permettant le suivi personnalisé des élèves.**

SUR QUOI SONT EVALUES LES ELEVES ?

En CE1 : en français, en mathématiques et sur leurs compétences sociales et civiques.

En CM2 : sur les sept compétences du socle.

En 3^{ème} : sur les sept compétences du socle.

Le livret personnel de compétences mentionne également : les attestations de sécurité routière et le certificat de prévention et secours civique, qui ne sont pas nécessaires pour la validation du socle commun.

Une application numérique sera déployée dans les établissements scolaires.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES :

L'établissement scolaire transmet, à chaque étape, les résultats de l'élève à la famille. Si l'enfant rencontre des difficultés, le(s) enseignant(s) peut(vent) proposer une aide personnalisée à la famille. Les familles peuvent ainsi suivre les progrès de leur(s) enfant(s).

En fin de 3^{ème}, **un exemplaire du livret est remis à la famille.** Si l'élève ne maîtrise pas toutes les compétences du socle, le livret est aussi transmis au lycée ou au CFA où il poursuit sa formation.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES :

- Le collégien en difficulté peut bénéficier d'une aide individualisée,
- l'élève qui éprouve des difficultés d'adaptation au collège ou de résultats scolaires insuffisants, peut bénéficier d'un programme personnalisé de réussite scolaire (PPRE),
- les élèves volontaires peuvent bénéficier d'une aide aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement éducatif, hors temps scolaire.

QUAND EST COMPLETE LE LIVRET ?

Le livret de compétences est complété au plus tard en fin de 3^{ème}, tous les enseignants participent à l'évaluation des élèves, sur les sept compétences du socle.

La maîtrise des compétences est valisée par l'ensemble de l'équipe pédagogique et attesté par le Chef d'établissement.

EXPERIMENTATION :

Ce nouvel outil devait rester expérimental jusqu'en 2012 et être généralisé après un bilan officiel.

Monsieur Jacques GROPERIN - Député (Commission des affaires culturelles et de l'Education) a proposé le 7 avril 2010 un rapport d'information en conclusion des travaux de la mission *sur* la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences au collège - <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i2446.asp>

Les défis à relever - L'institution d'un livret de compétences numérique implique de relever quatre défis :

PREMIER DEFI :

Quel « modèle » de livret personnel de compétences numérique utiliser quand celui-ci n'a pas été formalisé par le ministère de l'éducation nationale ? Faut-il définir une norme nationale alors que les expérimentations en cours de livrets numériques ne sont menées que dans certaines académies et ne couvrent que quelques disciplines et niveaux de l'école primaire et du collège ? Il est clair qu'à terme un modèle national devra être conçu, mais il faudra, dans un premier temps, laisser faire le « terrain » dès lors que l'on admet que ce livret doit servir, d'abord et avant tout, d'outil de repérage des compétences acquises et à acquérir par les élèves de tel ou tel établissement. Plus le livret sera adapté au profil des élèves qui fréquentent un établissement ou les établissements d'une académie, meilleur sera leur suivi. De fait, c'est l'objectif poursuivi par le livret - amener les élèves à la maîtrise du socle commun à la fin de la scolarité obligatoire - qui importe, à charge ensuite pour chaque établissement de construire, dans le détail, son propre livret dès lors que celui-ci permet de certifier les compétences du socle commun, après avoir reçu, bien entendu, le feu vert de son académie.

La conception des livrets numériques ne saurait être toutefois un travail solitaire. En attendant la publication d'un modèle national⁽¹¹⁰⁾ et afin d'assurer la diffusion des meilleurs outils d'évaluation actuellement disponibles, le ministère de l'éducation nationale devrait mettre en ligne l'ensemble des livrets en cours d'expérimentation, émettre des recommandations de « bonnes pratiques » sur les principes à respecter et valider, une fois qu'ils ont été finalisés, les livrets utilisés au sein des académies ;

DEUXIEME DEFI :

Ce qui fera la valeur et l'utilité d'un livret de compétences numérique, c'est sa précision et sa cohérence dans la gradation du niveau d'exigence et d'acquisition de chacune des compétences, à chaque étape du cursus, pour qu'à la fin de la scolarité obligatoire, chaque élève maîtrise les savoirs et les savoir-faire exigés par le socle commun. Ces outils ne pourront donc fonctionner que s'ils répondent clairement à la question - fondamentale pour le chef de service de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, M. Thierry Bossard⁽¹¹¹⁾ -, du niveau de compensation et de sous-compensation accepté pour valider une compétence. Le Collège expérimental Clithène de Bordeaux y a répondu, de son côté, en mettant en place un « tableau de couverture du socle » qui lui permet de s'assurer que chaque moment de la scolarité, dans chaque discipline, permet de valider les sept compétences du socle commun. Le coordonnateur de cet établissement, M. Pierre-Jean Marty, a ajouté qu'il faut faire confiance aux établissements pour valider intelligemment le livret de compétences. En effet, sur les 269 établissements ayant expérimenté la tenue du livret de compétences en 2007-2008, le ministère de l'éducation nationale indique que 85 % des réponses ont montré une harmonisation des méthodes de validation sans échange entre eux. Le ministère retient ainsi qu'une sous-compétence n'est pas acquise si tous les items ne sont pas validés, mais qu'on peut considérer acquise une compétence si certaines sous-compétences ne sont pas validées à condition que certains items des sous-compétences soient validés⁽¹¹²⁾.

LE TROISIEME DEFI :

Consiste à ne pas transformer le livret de compétences en un outil purement informatique, qui ne serait « lisible » que pour les enseignants. Le livret doit en effet avoir du sens pour l'élève - et pour sa famille. Il est donc essentiel que sa validation progressive s'accompagne de petits « rites de passage », destinés à féliciter l'élève pour ses progrès. L'importance de ce type de récompenses a été soulignée par le directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale, M. Jean-Michel Blanquer : il faut en effet inventer un système de prix ou de certificats qui accompagne la validation du livret et qui récompense, publiquement, les élèves, car ces éléments de rituels républicains sont des facteurs de motivation et d'intégration. D'ailleurs, selon le directeur général, l'oubli par l'École française de l'importance symbolique de ces rites de passage explique, en partie, pourquoi ceux-ci ont été « captés » par les bandes violentes⁽¹¹³⁾ ;

LE QUATRIEME DEFI :

Est celui de l'articulation du livret personnel de compétences avec le livret de compétences dont l'expérimentation est prévue jusqu'au 31 décembre 2012 par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ce dernier livret doit permettre d'enregistrer - et ainsi de valoriser - l'ensemble des compétences acquises par les élèves des premier et second degrés dans le cadre scolaire et extra-scolaire. Mis en place à titre expérimental dans 200 établissements volontaires, pour être testé sur le terrain de septembre 2010 à juin 2012, le livret, dont la tenue est sous la responsabilité de l'éducation nationale, doit permettre à des acteurs extérieurs à l'institution scolaire - en particulier les associations de la jeunesse et de l'éducation populaire - d'apporter leur point de vue sur les compétences d'un jeune. Ainsi que l'a souligné le haut commissaire à la jeunesse M. Martin Hirsch, il faut sortir d'une approche purement scolaire qui ne cesse de dire à un jeune qu'il est nul alors qu'un tel discours prouve que c'est le système qui est nul⁽¹¹⁴⁾. La circulaire relative à l'expérimentation de ce livret de compétences précise qu'au collège, il devra distinguer clairement les outils de la validation du socle commun et les nouveaux outils validant les compétences hors des apprentissages scolaires⁽¹¹⁵⁾. À terme, le livret de compétences de la loi du 24 novembre 2009 pourrait être « fondu » dans la partie du livret personnel de

QUESTIONS DE LA FCPE SUR LE LIVRET PERSONNEL DES COMPÉTENCES AU COLLEGE

Après lecture du livret personnel des compétences au collège, les fcpe Erik Satie et Henri Barbusse souhaitent soulever plusieurs points qui leur semblent indispensables à la compréhension de l'intérêt pour l'élève de ce document. http://media.education.gouv.fr/file/27/02/7/livret_personnel_compétences_149027.pdf

- A partir de quel seuil un élève est censé maîtriser chacune des compétences ?
- Est-ce que tous les items renvoient à une partie du programme ?
- L'Évaluation se fait-elle sur le travail scolaire de l'élève ou sur un jugement subjectif de l'individu/élève ?
Exemple : palier 6 et 7 :
"Avoir une bonne maîtrise de son corps ?"
"Avoir un comportement responsable ?"
- Va-t-on sur du cours terme conserver le Diplôme National du Brevet ?
- Comment travailler sur le livret en l'absence d'un "document pédagogique d'accompagnement" qui permettrait à l'ensemble des enseignants de valider les items sur une même base. Le danger étant qu'il y a autant d'interprétation possible que d'enseignants. Quelle sera ma part d'objectivité et de subjectivité ?
- A quels moments de l'année scolaire et comment, les familles seront-elles informées des difficultés que rencontre leur(s) enfant(s) ?
- Inquiétudes :
 - * Informatisation du livret : qu'advient-il des données informatiques lorsque l'élève aura définitivement quitté le collège ? (réf. Base élève)
 - * Qui aura accès à ses informations ? grandes écoles, employeurs ...
 - * Collégien et famille auront-ils un regard sur les informations contenues dans le livret ? Et à quel moment ?
 - * Une destruction du livret papier et informatique est-elle prévue si la famille en fait la demande ?
 - * Dans quel délai l'utilisation de cette application sera-t-elle rendue obligatoire ? Et qu'en pense la CNIL ?
 - * Pourquoi ne pas avoir attendu la fin et le bilan de l'expérimentation pour mettre l'application numérique LPC en place ?
 - * Pourquoi ce nouvel outil qui devait rester expérimental jusqu'en 2012 est pourtant rendu obligatoire pour l'obtention du DNB 2011 ?
- Si nous prenons l'exemple du B2i : il y a autant de niveaux réellement acquis que d'établissements scolaires. N'allons-nous pas vers un LPC d'établissement ?
- Peut-on envisager de rajouter les cases suivantes ?
 - Professeur débutant sans formation,
 - Professeur absent non remplacé,
 - Professeur en difficulté,
 - Professeur absent, remplacé par un professeur en difficulté
 - ...
- Et si pas d'attestation en fin de cycle ? Que ce passera-t-il ?